

A. Classes obligatoires

DIVISION: CHÈVRES BOER PUR-SANG ENREGISTRÉES

(Pur-sang canadiens (min. 15/16) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, tel que montré ci-bas.

SECTION JUNIOR

- ✓ Les sections chevrettes junior présentent des chevrettes qui n'ont jamais chevroté
- ✓ Les classes peuvent être combinées s'il y a moins de 2 animaux inscrits par classe
- ✓ Doit offrir un MINIMUM de deux classes de chevrettes et une classe de chèvres d'un an n'ayant jamais chevretté.

Classes :

- *Chevrettes été* – née entre le 1^{er} juin et le 31 août (de l'année courante)
- *Chevrettes printemps* – née entre le 1^{er} mars et le 31 mai (de l'année courante)
- *Chevrettes hiver* – née entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 28 février de l'année courante
- *Chevrettes d'un an été* – née du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année précédente
- *Chevrettes d'un an hiver* – née du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année précédente

Notez: Les classes d'un an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevroté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).

- *Championnat junior* – La Championne junior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne junior de réserve doit être choisie parmi les autres chevrettes arrivées en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne junior.

SECTION SENIOR

- ✓ La section des chèvres senior présente des animaux qui ont chevroté **dans les 12 derniers mois avant la date du jugement**
- ✓ Doit offrir un MINIMUM de trois classes seniors

Classes :

- *Chèvres d'un an* – née l'année précédente
Notez: Les classes d'un an doivent être séparées par le fait que les chevrettes aient chevretté ou non afin d'être réparties dans la bonne section (i.e. senior ou junior).
- *Chèvres de deux ans*
- *Chèvres de trois ans*

- *Chèvres matures : 4 ans et plus*

- *Championnat senior* – La Championne senior doit être choisie parmi les gagnantes des premières places de toutes les classes de la section. La Championne senior de réserve doit être choisie parmi les autres chèvres arrivées en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle de la Championne senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

La Championne junior et la Championne senior compétitionnent à l'intérieur de cette division pour le titre de Grande Championne. La Grande Championne de réserve doit être choisie entre la Championne de section qui reste et celle qui a été choisie Championne de réserve dans le championnat de sa section.

DIVISION: CHÈVRES À POURCENTAGE BOER ENREGISTRÉES

(Les chèvres Boer 1/2, 3/4 et 7/8 sont jugées ensemble.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que décrites dans la division "Chèvres Boer pur-sang enregistrées" ci-haut.

DIVISION: CHÈVRES COMMERCIALES

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que décrites dans la division "Chèvres Boer pur-sang enregistrées" ci-haut.

DIVISION: BOUCS BOER PUR-SANG ENREGISTRÉS

(Pur-sang canadiens (min. 31/32) et pur-sang traditionnels sont jugés ensemble.)

Un jugement entièrement accrédité doit offrir des classes dans les deux sections, junior et senior, telles que montrées ci-bas.

SECTION JUNIOR

- ✓ Doit offrir un minimum de trois classes juniors.
- ✓ Les classes peuvent être combinées s'il y a moins de 2 animaux inscrits par classe

Classes :

- *Cheveau été* – né entre le 1^{er} juin et le 31 août (de l'année courante)
- *Cheveau printemps* – né entre le 1^{er} mars et le 31 mai (de l'année courante)
- *Cheveau hiver* – né entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 28 février de l'année courante
- *Boucs d'un an été* – né du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année précédente
- *Boucs d'un an hiver* – né du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année précédente
- *Championnat junior* – Le Champion junior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion junior de réserve doit être choisi parmi les autres chevreaux arrivés en première place dans leur classe plus l'animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion junior.

SECTION SENIOR

Doit offrir un MINIMUM de deux classes seniors

- *Boucs de deux ans*
- *Boucs de trois ans et plus*
- *Championnat senior* – Le Champion senior doit être choisi parmi les gagnants des premières places de toutes les classes de la section. Le Champion senior de réserve doit être choisi parmi les autres boucs arrivés en première place dans leur classe plus l’animal arrivé en seconde place dans la classe individuelle du Champion senior.

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

Le Champion junior et le Champion senior compétitionnent à l’intérieur de cette division pour le titre de Grand Champion. Le Grand Champion de réserve doit être choisie entre le Champion de section qui reste et celui qui a été choisi Champion de réserve dans le championnat de sa section.

DIVISION: CHEVREAUX DE MARCHÉ

On doit peser tous les chevreaux de marché avant la classe. Les chevreaux ne doivent pas avoir de dents d’adulte (les dents d’un an). C’est la responsabilité du juge d’examiner les dents des chevreaux.

Classes suggérées pour cette division:

- *50-70 livres*
- *71-90 livres*
- *91-110 livres*

CLASSE DE GRAND CHAMPIONNAT

Les gagnants des classes compétitionnent à l’intérieur de cette division pour le titre de Grand Champion. Le Grand Champion de réserve doit être choisi entre les autres gagnants des classes et l’animal qui était second au Grand Champion dans sa section.

B. Classes de groupe recommandées

Tous les animaux montrés dans des classes **doivent** avoir été jugés dans les classes d’âges individuelles.

Il est recommandé que seule la première place soit désignée.

- *Progéniture du père*
 - o trois animaux provenant du même bouc
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d’une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Progéniture de la mère*
 - o trois animaux provenant de la même mère
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d’une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Mère et fille*

- o la mère et une de ses filles (n'importe quel âge)
- o ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
- o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Père et fils*
 - o le père et un de ses fils (n'importe quel âge)
 - o ne doivent pas nécessairement être la propriété d'une seule personne
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie
- *Troupeau d'éleveur*
 - o quatre animaux produits par le même troupeau (ont le même nom de troupeau, mais pas nécessairement le même propriétaire)
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.
- *Troupeau de l'exposant*
 - o quatre animaux propriétés de la même personne, mais pas nécessairement avec le même nom de troupeau
 - o doit démontrer la constance pour les qualités de conformation et de caractères de boucherie.

C. Autres Classes

Des classes optionnelles pourraient inclure celles des jeunes éleveurs comme celles de tenue dans l'arène (showmanship), etc. et sont à la discrétion des comités expos individuels.